

## **Face à une situation de danger pour leur santé, les salariés de CCI exercent leur droit de retrait.**

**Le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2010, une majorité des salariés de CCI travaillant sur le bâtiment rue de l'industrie à Courbevoie, ont fait valoir leur droit de retrait compte tenu de risques pour leur santé du fait d'une température excessive dans les bureaux.**



*Personnel de CCI avec les élus et la direction lors du droit de retrait exercé par les salariés le 1<sup>er</sup> juillet 2010.*

Le droit de retrait est une action importante que peuvent exercer les salariés lorsqu'ils considèrent que les conditions de travail présentent un risque grave pour leur santé (article L4131-1 du code du travail). Jeudi dernier, la température a atteint les 32°C dans les locaux du bâtiment rue de l'industrie. A ce niveau de température, **les risques sur la santé pour certaines personnes peuvent être graves.**

Dans ces conditions, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés. Or dans le cas présent, la Direction Canon a préféré ignorer ce danger.

Saisi par le personnel, les élus CGT ainsi que les membres du CHSCT CGT ont interpellé la direction et demandé à M. Marchandise, Président de la Société Canon, d'assumer ses responsabilités et de venir constater la situation.

Lors de sa rencontre avec le personnel, les élus CGT lui ont rappelé qu'il existait de graves manquements en termes de prévention dans l'entreprise et que le problème de température dans ces locaux était récurrent. Cette situation a été dénoncée à maintes reprises par les élus CGT afin que des mesures définitives soient mises en œuvre pour remédier à cette situation. Malheureusement, malgré les demandes des élus, aucun plan d'action et de prévention n'a été mis en œuvre. Plus grave encore, lorsque cette question a été abordée lors de la réunion du CHSCT du mois de juin 2010, M. Le Disert, DRH Canon, a préféré nier les faits en agressant les élus plutôt que d'assumer ses responsabilités.

Le droit de retrait exercé par les salariés de CCI a mis M. Marchandise face à ses responsabilités. **Il faut savoir qu'en cas de manquement à ses obligations, il peut encourir des sanctions.**

Le droit de retrait exercé par les salariés de CCI a permis aux membres du CHSCT de saisir d'urgence l'Inspecteur du Travail de Nanterre, qui s'est déplacé le vendredi 2 juillet pour effectuer une inspection des locaux et constater qu'il existait une situation de travail anormale.

L'inspecteur du travail a donc demandé à la direction de mettre en œuvre un plan de prévention contre les fortes chaleurs pour que le personnel retrouve des conditions de travail acceptable.

Nous avons profité de cette occasion pour demander à ce que soit mis en place un plan d'action pour le personnel du RCC confronté également à un niveau de température élevé dans les locaux. L'inspecteur du travail a également demandé qu'un contrôle du système d'aération soit effectué par une société agréée par la CRAM.

Un courrier précisant toutes les remarques formulées par l'inspecteur du travail sera adressé à la direction.

Bien entendu, nous vous tiendrons informés des actions que nous allons mener et nous assurer que des mesures concrètes et efficaces soient mises en place pour pallier cette situation.